



FONDS NATIONAL DE L'ÉDUCATION

Port-au-Prince, le 28 avril 2025

NOTE

Liste des documents à fournir pour déclencher la procédure de traitement d'une demande de financement formulée par un groupe d'intérêt éducatif ou une association d'intérêt éducatif

Pour supporter l'effort de l'éducation, Haïti s'est dotée d'un instrument financier innovant pour aider la Nation à assumer les charges de l'éducation. Se référant à la loi du 17 août 2017 et en application des résolutions du Conseil d'Administration du Fonds National de l'Éducation en date du 11 mars 2025 exigeant des réformes et des mesures en vue de renforcer les capacités organisationnelles de l'institution, la Direction Générale du Fonds National de l'Éducation porte à la connaissance des intéressés que, pour assurer la transparence et l'équité dans l'allocation des ressources du FNE et résoudre les problèmes auxquels fait face l'institution dans le traitement des demandes de financement formulées par les groupes d'intérêt éducatif ou les associations d'intérêt éducatif, de nouvelles dispositions ont été prises afin de sécuriser le financement du FNE. En vue de faciliter l'application des procédures du FNE, le dossier de demande de financement venant d'un groupe d'intérêt éducatif ou d'une association d'intérêt éducatif doit comporter les pièces suivantes :

- 1- La lettre de demande de financement signée par les membres dirigeant du groupe ;
- 2- Une copie de l'arrêté publié au Journal Officiel le Moniteur accordant la reconnaissance d'utilité publique au groupe ou une copie du document attestant la reconnaissance du groupe par le Ministère des Affaires Sociales et du Travail (MAST) ;
- 3- Un acte notarié reconnaissant le statut des membres fondateurs du groupe ;
- 4- Une copie du procès-verbal notarié de la première réunion constitutive du groupe ;
- 5- Le numéro du compte bancaire au nom du groupe et l'adresse de la banque de domiciliation du compte du groupe ;
- 6- La lettre notariée de l'assemblée générale autorisant le président à faire des transactions sur le compte du groupe ;
- 7- Les relevés bancaires du groupe pour les trois dernières années ;
- 8- Une preuve d'adresse du groupe ;
- 9- Les certificats de bonne vie et mœurs des membres dirigeant le groupe délivré par le juge de paix du lieu de résidence ;
- 10- Trois lettres d'appui rédigées par trois notables non apparentés aux dirigeants du groupe de la commune où se trouve le siège du groupe attestant son effectivité et ses activités ;
- 11- Le projet de demande de financement avec les justificatifs nécessaires ;
- 12- Les documents fiscaux du groupe ;
- 13- Les documents fiscaux des membres dirigeant le groupe ;
- 14- La déclaration sur l'honneur, notariée, engageant la responsabilité des dirigeants dans la gestion rigoureuse des fonds qui seraient mis à la disposition du groupe par le FNE.

